Registre des arrêtés du Maire
Arrêté n° 45/2026

# ARRETE MUNICIPAL
# PORTANT AUTORISATION DE PASSAGE
# TRAIL DE LA BOUGARBERSIENNE

Le Maire de la commune d'Aussevielle,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code du Sport et notamment ses articles L.321-1, D.321-1 à D.321-5 et D.331-5 et suivants,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5

**Vu** la demande présentée par M Arnaud MARSAT, président représentant l'association Sportive La Bougarbersienne , relative à la règlementation de la circulation sur certaines voies empruntées à l'occasion du trail de la Bougarbersienne, qui se déroulera le samedi 26 septembre 2026,

**Vu** le récépissé de déclaration de manifestation sportive non motorisée délivré par la préfecture le 17 septembre 2026,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité il convient de règlementer momentanément la circulation sur certaines voies empruntées par le parcours projeté,

## ARRÊTE

**Article 1er** Le samedi 26 septembre 2026 à partir de 16 heures 30 et jusqu'à la fin de la manifestation, M. Arnaud MARSAT est autorisé à emprunter les voies publiques listées ci-après situées sur le parcours de la manifestation sportive susvisée figurant en vert au plan ci-annexé.

**Article 2e** : Sur l'ensemble du parcours, M Arnaud MARSAT devra assurer la présence d'un service d'ordre ainsi que, le cas échéant, la mise en place de barrières de sécurité, conformément aux dispositions prévues par les textes en vigueur.

**Article 3e** : M Arnaud MARSAT est tenu de souscrire une police d'assurance conforme aux dispositions des articles D.321-1 et suivants du Code du Sport.

**Article 4e** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place pour permettre l'exécution du présent arrêté.

**Article 5e** : La fin des mesures ci-dessus sera matérialisée par l'enlèvement des moyens de signalisation.

**Article 6e** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7e** : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- M Arnaud MARSAT, Président de l'association Sportive La Bougarbersienne
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERRES-CASTET.
- Monsieur le chef de la police municipale intercommunale 64000 PAU

Fait à AUSSEVIELLE, le 22 septembre 2026

Le Maire,

MAIRIE D'AUSSEVIELLE * Pyrénées-Atlantiques *

David ANDRÉ

# PARCOURS : POINTS PRINCIPAUX ET RAVITOS
## (localisation et amplitude horaires de passage estimés)

